

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 26/02/2024

Président : M. MAGGI

Présents : Mrs. FOPPIANI - GUERCHOUN - ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

JEUNES

U16 D3.B - MATCH 27346805 – F.C. D'ALFORTVILLE 21 / VILLECRESNES US 21 du 14/01/2024

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission :

- Prend connaissance des différents éléments figurant au dossier concernant cette rencontre.
 - Constata effectivement des manquements concernant la qualification et la participation de certains joueurs et l'absence d'éléments administratifs manquants ou erronés concernant cette rencontre lesquels ne figurent pas sur la FMI.
 - Note le manque d'encadrement pour cette catégorie qui a généré des fonctions anormales pendant la rencontre.
 - Constata la décision de la commission de discipline quant au résultat de la rencontre et elle classe le dossier.
- Rappelle au club de F.C. D'ALFORTVILLE 21 les devoirs de sa charge.*

SENIORS

SENIORS D4.B - MATCH 27131379 – VILLENEUVE AFC 2 / PHARE ZARZISSIEN du 04/02/2024

La commission prend connaissance du courriel du club de **PHARE ZARZISSIEN** quant à une réserve déposée sur la feuille de match et relative aux joueurs remplaçants qui auraient exercé une fonction d'arbitre assistants et de joueurs au cours de la rencontre.

Pour ce motif,

-La commission met le dossier en attente et statuera le lundi 4 mars 2024 (feuille de match reçue ce jour)

ANCIENS

ANCIENS – D1 - MATCH 26062017 – CRETEIL FC 41 / ARRIGHI AS 41 du 11/02/2024

La commission :

- Prend connaissance du courriel en date du 12/02/2024 du club de d'**ARRIGHI AS 41** quant à l'absence de poteaux de corner pendant la rencontre.
- Constata l'absence de cette réserve sur la feuille de match, absence confirmée par l'arbitre officiel de la rencontre qui précise que le capitaine du club d'**ARRIGHI AS 41** a souhaité en fin de rencontre déposer cette réserve concernant ces poteaux.

Il faut noter que toutes les observations ou réserves relatives à la régularité des terrains (poteaux, traçage, filets, etc...) doivent être déposées **IMPERATIVEMENT 45 minutes AVANT l'heure officielle du coup d'envoi sous peine d'IRRECEVABILITE** (article 30.1.8 du RSG du District du VDM)

Par ce motif, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.